

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### FRANCE. — PARIS, 29 NOVEMBRE.

Nous lisons dans l'*Eclair* de Toulon, du 25 novembre :

Plusieurs bâtimens de l'état s'apprentent à embarquer des troupes qui doivent bientôt arriver, pour les transporter sur les points de l'Afrique qui se trouvent dégarnis. Il paraît que les Arabes ont saisi le moment où notre armée est en marche sur Constantine pour faire des démonstrations hostiles contre Alger, Bougie et Oran.

— Aujourd'hui les eaux de la Seine étaient montées à midi, aux échelles du pont Louis XV et du Pont Royal, à 5 mètres 3 décimètres au dessus du niveau des basses eaux. Les eaux commencent à monter sur le quai de la Grève, tous les ports sont inondés, et toute navigation est suspendue. Hier, à midi, les eaux n'étaient encore qu'à 5 mètres moins un décimètre. Il en résulte que les eaux sont montées dans les vingt-quatre heures de 4 décimètres; plus d'un pied. Ce soir, les eaux montent encore.

— La température vraiment printanière qui depuis quelques jours a succédé aux premiers froids, produit déjà, nous dit-on, des phénomènes assez bizarres pour une fin de novembre. Dans plusieurs jardins des environs de Paris, les boutons des lilas repoussent, et si le temps continue, on s'attend à voir bourgeonner les arbres fruitiers.

— On lit dans le *Journal général des Tribunaux* : Instruite que des jeunes gens fréquentaient à des intervalles périodiques la demeure du sieur Rivière, marchand de vin traître à Belleville, l'autorité s'est transportée à son domicile, et y a opéré l'arrestation de 18 individus qui ont été mis à la disposition de M. le procureur du roi, comme inculpés du délit d'association. Dans le nombre de ces individus, qui presque tous appartiennent à la classe ouvrière, se trouve le jeune Jardin, traduit en mai dernier devant la cour d'assises de la Seine pour avoir jeté des couronnes sur la tombe des suppliciés Pepin et Morey.

Du reste, les perquisitions exercées au domicile des personnes arrêtées, ont amené la saisie de plusieurs emblèmes républicains, et d'un certain nombre de papiers ou écrits politiques qui se rattachent au délit d'association.

— Malgré sa condamnation, le journal *la France* persiste à soutenir qu'à Goritz c'est Louis-Antoine, duc d'Angoulême, et nullement le duc de Bordeaux qui a été reconnu roi. Une dispute des plus curieuses et des plus amusantes s'est élevée à ce sujet entre *la France* et le journal *la Mode*.

— On écrit de Malte : « Partis de Chypre pour visiter la Syrie, nous étions à Lattaquié le 28 octobre; le gouverneur civil de la province s'y trouvait en ce moment, et le prince a été reçu avec tous les honneurs d'usage; il a eu l'occasion d'admirer les belles manœuvres d'un régiment de cavalerie. Nous étions le lendemain à Tripoli où nous avons trouvé deux belles frégates égyptiennes ayant à bord un régiment de la garde du vice-roi qui allait partir pour Alexandrie. Le

prince a visité le Mont-Liban; ce voyage a duré trois jours. S. A. R. a été parfaitement reçu dans ces montagnes; à son retour, le scheik l'a fait accompagner par ses deux fils. Près de Beyrouth, nous avons rencontré une frégate égyptienne montée par Ibrahim-Pacha; il y a eu échange de saluts. Le 6, nous avons mouillé devant Jaffa. Le vice-roi avait en l'attention de donner des ordres à tous les gouverneurs pour que le prince fut reçu d'une manière distinguée.

C'est ici le plus bel épisode du voyage du prince; il conservera long-temps le souvenir des impressions qu'il a éprouvées en visitant ce pays si riche en traditions. Une caravane, organisée par les soins du gouverneur de Jaffa, est partie pour Jérusalem sous l'escorte de cent cavaliers; le gouverneur de Gaza s'est joint aux pèlerins. Le voyage a été fort agréable. Le prince n'a rien laissé à visiter dans les lieux saints; il est revenu à Caïfa où la frégate l'attendait, par Bethléem, Nazareth et le Jourdain. S. A. R. a fait ensuite un voyage à Saint-Jean-d'Arc, et, après avoir relâché à Milo, l'*Uphigénie* a jeté l'ancre devant Malte. Le prince a visité les vaisseaux de l'escadre anglaise; il a passé les troupes en revue et a assisté à un bal.

— Le discours de M. Cousin contre l'enseignement mutuel est devenu l'objet d'une polémique assez vive pour que le ministère ait cru devoir y intervenir. Il le fait aujourd'hui dans le *Moniteur*, en déclarant d'abord que M. Cousin a exposé ses opinions personnelles. Quant au ministère, voici sa profession de foi :

« Depuis quatre ans, la protection du ministère de l'instruction publique est acquise à toutes les écoles primaires, sans distinction de noms ni de méthodes. Dans les écoles normales primaires, les jeunes gens que l'état y forme à la profession d'instituteur s'exercent à la méthode mutuelle aussi bien qu'aux autres méthodes d'enseignement.

« Dans un assez grand nombre de lieux, des préventions se sont élevées, tantôt contre les écoles mutuelles, tantôt contre les écoles des frères. Le ministère a constamment soutenu les écoles établies, partout attentif à empêcher qu'un aveugle esprit de réaction ou d'exclusion ne diminuât, au grand préjudice des populations, les moyens d'éducation prompt et morale. Beaucoup d'écoles ont ainsi été sauvées de la ruine qui les menaçait, des écoles mutuelles aussi bien que des écoles de frères.

« Chaque année, le nombre total des écoles s'accroît d'environ 2,000. Les relevés de statistique publiés en 1834, et ceux qui paraîtront prochainement, font voir que l'accroissement est, pour les écoles mutuelles, dans une proportion beaucoup plus forte que pour les écoles simultanées.

« L'administration supérieure de l'instruction publique sait que les diverses méthodes ont leurs inconvéniens et leurs avantages; qu'elles conviennent plus ou moins à telle ou telle localité, à telle ou telle partie de l'enseignement. Elle n'en adopte exclusivement aucune, elle les protège toutes en les surveillant toutes, de telle sorte que le pays profite et de leurs mérites particuliers et de leur concurrence. C'est là le véritable intérêt du public et le premier devoir de l'autorité.

— MM. Green, Monkman et Holland, sont arrivés à Paris avec leur ballon. Les propriétaires du Vauxhall ont annoncé, à Londres, que des arrangements ont été pris avec la compagnie du gaz de Paris pour remplir ce ballon, et que M. Green fera une ascension dans le cours de la semaine prochaine; il sera accompagné, dit-on, de dix personnes.

— On écrit des Etats-Unis que depuis quelques mois; une

grande quantité d'étoffes de soie de la Chine a été importée par le commerce. Il paraît que les étoffes façonnées de France sont imitées avec beaucoup d'adresse en Chine, et que les négocians de New-York y envoient régulièrement des échantillons de tous les dessins nouveaux inventés par nos fabricans; ce fait explique la nullité des commandes américaines à Lyon, pour des articles importans. Ceux de Saint-Etienne n'ont pas à redouter la même concurrence. Cependant on annonce que plusieurs Suisses ont établi des fabriques de rubans dans le comté d'Albani, et que leurs produits dans les genres à bas prix semblent déjà assez importans.

— On n'a pas oublié le départ pour la Russie de M. Loeve-Weimars, rédacteur du *Journal des Débats*, chargé, dit-on, d'une mission plus ou moins officielle. Dernièrement on a dit qu'il avait épousé une dame russe, la nouvelle se trouve confirmée par l'article suivant de la *Gazette de Saint-Petersbourg* : Le baron de Loeve-Weimars, sujet français, accompagné de sa femme Olga née Oliniski, suivis de leur femme de chambre, Daliska, sujet russe, et de Thomas Hunot, sujet anglais, ont quitté Saint-Petersbourg.

— On parle du prochain mariage de M. de Bassano fils avec une demoiselle de Reyneval.

*Bulletin de la bourse de Paris du 29.* — Quoique nous soyons arrivés à la veille de la réponse des princes pour la liquidation, les affaires ont encore été fort nulles à la Bourse d'aujourd'hui.

On ne croyait plus du tout à la nouvelle donnée hier de la levée du siège de Bilbao, et de l'acte ne faite par Espartero sur les lignes de Villaréal, les lettres de la frontière démentaient cette nouvelle. Aussi la rente active qui d'abord avait fait le cours de 20, a fléchi ensuite à 19 3/4. On a encore répandu le bruit de la prise de Gomez par les troupes de l'Andalousie, mais cette nouvelle ne paraissait pas mériter la moindre confiance.

On disait à la bourse que le ministre des finances avait répondu ces jours derniers, à un des signataires de la pétition des détenteurs de fonds espagnols, que le gouvernement français ne pouvait pas exiger le paiement du semestre échu le 1<sup>er</sup> novembre, attendu que les rapports de notre ambassadeur à Madrid constataient l'impossibilité du trésor espagnol de payer ce dividende.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une lettre de St-Sébastien du 23 novembre, publiée par le *Phare*, porte :

« On assure, depuis hier, que lord John Hay prétend que la garnison de Bilbao ne s'étant pas bien défendue, il va fortifier l'île qui commande la rivière de cette ville. Si ce projet, comme on l'affirme, s'exécute, ce sera un nouvel établissement anglais sur la côte de Cantabrie, et c'est jusqu'à ce jour ce qu'il y a de plus clair dans la coopération anglaise. »

— Le *Phare*, reçu ce matin, donne des nouvelles de Bilbao jusqu'au 23, qui confirment l'inaction des carlistes devant cette place; il dit aussi qu'on ne savait rien des opérations d'Espartero; mais on sait qu'une dépêche télégraphique a annoncé son arrivée à Portugalette.

— La séance des cortès du 20 a été très-orageuse. Plusieurs orateurs se sont récriés contre l'inconstitutionnalité des der-

### THEATRE.

KEAN. — Comédie en 5 actes.

Après l'inévitable chute de Don Juan de Marana, cette œuvre monstrueuse d'un homme de génie qui, dans son délire de novateur, faillit refouler l'art dramatique jusqu'aux extrêmes limites d'un passé absurde, on s'attendait à voir M. Alex. Dumas prendre une éclatante revanche. Henri III, Antony, Angèle avaient revêtu toute la puissance de son talent, et nous autorisaient à croire à la réparation prochaine d'une erreur, que la sévérité d'une presse hostile alla jusqu'à transformer en crime de lèse majesté divine et humaine. Mais soit par insouciance, soit par dédain, M. Dumas se renferma dans la solitude de son cabinet, et n'en sortit que pour jeter sur la scène une comédie en 5 actes, intitulée *Kean*, ou *Désordre et Génie*.

A ce nom d'un célèbre acteur Anglais, mort depuis trois ans, j'avais cru que la pièce nouvelle avait pour but la réhabilitation du comédien dans la société domestique, et j'applaudissais d'avance à ce noble projet. Il est temps, en effet, de faire cesser l'anathème qui frappe, à raison de leur profession, toute une classe d'hommes que nous reconnaissons pour nos égaux dans l'ordre civil et politique. Il est digne de la plume d'un grand écrivain, d'entreprendre la démonstration de l'iniquité d'un préjugé qui exclut de nos familles l'homme qui consacre ses veilles aux nobles travaux de l'art théâtral.

Je sais que, grâce aux progrès de la civilisation moderne, nous ne ressentons plus, à l'aspect d'un comédien, cette antipathie instinctive, que nos pères affectaient pour cette espèce d'hommes, ainsi qu'ils les appelaient. Nous voyons même des personnages haut placés, entourés de l'estime et du respect de tous, s'honorer de l'amitié d'un acteur. Mais cette exception n'a été introduite qu'en faveur des comédiens d'un talent éminent, et il reste vrai que beaucoup d'entre nous croiraient s'abaisser en serrant, en public, la main à un acteur médiocre, fut-il le plus honnête homme du monde. L'artiste même le plus renommé ne saurait franchir certaines barrières que les convenances sociales ont élevées autour de lui, sans encourir le blâme de ceux qui se déclarent ses plus chauds protecteurs et ses amis les plus dévoués. On veut bien l'admettre quelquefois dans son salon, mais on ne veut point le recevoir dans l'intérieur de sa famille, et on serait scandalisé au plus haut degré si un acteur s'avisait de prétendre à la main de la fille d'un honorable bourgeois. Cette orgueilleuse susceptibilité tourne même à la haine et au mépris si l'artiste dramatique a le malheur d'être une femme. Oh! alors, point de pitié. Elle est bannie de toutes les sociétés, et les gens qui se respectent, comme on dit, se croiraient perdus dans l'opinion, si on pouvait les soupçonner d'entretenir la moindre relation avec une actrice. Autrefois, une semblable conduite pouvait trouver sa justification dans les mœurs généralement relâchées des comédiens. Il était assez rare de rencontrer, parmi eux, cette moralité indivi-

duelle qui autorise chaque homme à revendiquer sa part de l'estime publique, tant qu'il ne s'est pas avili par des actions honteuses. Mais la faute n'en était-elle pas au puritanisme hypocrite de la société qui, en les repoussant de son sein, en les parquant dans un cercle fatal, en les traitant à peu près comme on traite encore les juifs dans certaines contrées de l'Europe, les rendait indifférens à l'estime, au respect, à l'amour de leurs semblables? Je serais assez tenté de le croire, car à mesure que le préjugé qui les frappe perd de sa force, les comédiens reforment leurs mœurs, et déjà beaucoup d'entre eux nous ont donné l'exemple de l'honneur d'un beau talent, d'un noble caractère, et d'incontestables vertus domestiques. Il s'opère donc une réaction heureuse, et il appartient à un écrivain comme M. Dumas, qui doit une grande partie de sa réputation aux artistes dramatiques, d'en favoriser le développement par tous les moyens que l'art a mis à sa disposition.

Mais tel n'est pas le but de sa pièce nouvelle, et si j'ai cru un instant le contraire, c'est que je ne connaissais pas son héros, Edmund Kean. Peu d'artistes ont mené une vie plus étrange, plus scandaleuse, plus bouffonne que cet homme célèbre, qui avait été préparé à jouer tous les rôles violens par les accidens de sa jeunesse et les vicissitudes périlleuses de sa pauvreté primitive.

Ecoutez en effet un de ses biographes :

« Après avoir été tour à tour boxeur, maître d'escrime, acteur nomade, funambule, Kean se montra sur les planches de Drury-Lane, et il n'eut qu'à y paraître pour éclipser toutes les réputations établies. *Othello*, *Shylock*, *Jago*, *Richard III*, *Macbeth*, qu'il représentait tour à tour, eurent un immense succès. Mais ce succès l'étonna, le modeste acteur de province loue des appartemens splendides, se fait traîner à quatre chevaux dans les rues de Londres, et cherche à dépasser en bizarres extravagances les plus folles prodigalités des dandys. Il serait difficile d'énumérer, encore moins de décrire, les faits et gestes auquel il demandait la gloire. Son lion approivoisé, son yacht sur la Tamise, ses amours vulgaires, ses paris incroyables ses hauts faits de buveur, ses exploits amoureux, lui procurèrent l'espèce de misérable gloire à laquelle il avait la faiblesse de prétendre. Il tenait surtout à faire croire que la noblesse d'Angleterre courrait après lui; qu'il ne voulait pas frayer avec elle, et qu'il accusait de mépris ses plus nobles admirateurs. Fatigués de cette naïve sottise, ses anciens amis l'abandonnèrent, et plus d'une attaque insérée dans les journaux, commença à chatier un si ridicule orgueil, une présomption si folle. Un événement scandaleux lui porta le dernier coup.

Dans le cours de ses galanteries, il avait rencontré sur sa route, la femme d'un Alderman, femme déjà sur le retour, et qu'il avait séduite. Le mari fut averti, traîna Kean devant les tribunaux, et réclama des dommages et intérêts considérables : beaucoup de détails ignobles transpirèrent dans le public, et le voile de la vie privée de cet acteur se déchirant, vint révéler à ses concitoyens, qui l'adoraient, ses profusions vulgaires, ses sottises innovations, son im-

moralité brutale. Lui, jouissant du scandale, se croyait un grand homme, et le bruit qu'il allait faire le consolait. En Angleterre on ne joue pas avec le vice; l'opinion dont la pitié se serait éveillée, s'il eut été question d'un enlèvement de cœur et d'une faiblesse excusable, frappa de son juste dégoût des obscurités cyniques, et des habitudes grossièrement dépravées. A sa première entrée en scène, Kean fut accueilli par des coups de sifflet et des huées qui l'expulsèrent. Le favori du peuple fut frappé au cœur. Je ne puis peindre l'impression que cette vengeance populaire laissa dans son âme vindicative, c'était de la rage, c'était de la folie; le succès l'avait étourdi, la réprobation le tua. Depuis cette époque ses facultés faiblirent, sa blessure vive saignait toujours, et parmi les actes qui lui ont été souvent reprochés, plus d'un, sans doute, est le résultat de cette démoralisation furieuse, de ce dépit frénétique, l'brava le public, et sa conduite ne fut plus qu'une série d'extravagances incroyables. Je ne le reconnais plus, dit un de ses amis, le désespoir impuissant était gravé sur sa physionomie contractée. L'abus des liqueurs fortes et une rage perpétuelle avaient renversé et gonflé ses traits; ses yeux étaient rouges et sanguinolens; ses cheveux en désordre; son visage marqué de tâches ardentes! on ne pouvait le voir sans pitié : douloureuse ruine du talent de la jeunesse et du succès. Des immenses sommes qu'il avait touchées, à peine 100 livres sterling lui restèrent alors; de ses nombreuses connaissances, à peine un ou deux amis fidèles osaient venir le voir.

Il recommença sa vie d'acteur de province, et étonna tout le monde par l'étrangeté de ses caprices : tantôt jetant au milieu de ses rôles des allusions à ses passions domestiques; tantôt composant des prologues et des épisodes absurdes; tantôt empruntant, prodiguant les deniers d'autrui et les dépensant avec les siens; souvent au milieu des répétitions d'une tragédie, on le voyait faire la roue et interrompre un rôle pathétique par une culbute. « Ma foi, c'est ma dernière ressource (s'écria-t-il), j'ai commencé par là, et j'y reviendrai bientôt. »

Un an après il repartit à Londres; la faveur publique lui revient, sa popularité renaît; les applaudissemens l'accueillent, mais à peine le succès conquis, il le compromet. Un de ses amis les plus intimes, M. Grattan, le romancier, compose une tragédie tout exprès pour Kean. L'acteur en accepte le premier rôle, celui de Ben-Nazir. Son enthousiasme est sans borne : il appelle son lion Ben-Nazir, son secrétaire Ben-Nazir, sa yole Ben-Nazir. Il ne parle que de son rôle et de la pièce nouvelle. Il refuse d'assister aux répétitions, sous prétexte de ne pas déflorer, par la publicité, les magiques effets de son rôle. Enfin la représentation a lieu : Kean paraît sur la scène vers le milieu du premier acte. Il baisse la tête, et son rôle doit exprimer une joie fouguese. Il balbutie, et il devrait pousser des cris d'allégresse. Il croise les bras quand il devrait s'élaner vers la rampe avec enthousiasme. Il s'approche du souffleur qui lui dicte chacun des vers. Il n'avait pas appris le premier mot de l'œuvre que son ami lui avait confiée; les huées du public



Art. 1er. Toute proposition d'exécution, par voie de concession de péages, des travaux d'utilité publique, tels que routes, canaux, ponts, chemins de fer, canalisation de fleuves ou rivières, etc., devra être formée et instruite conformément aux dispositions du présent règlement.

§ I<sup>er</sup> Du projet et de l'instruction préalable à l'enquête.

Art. 2. Le projet sera adressé au département de l'intérieur. Il se composera nécessairement : 1<sup>o</sup> D'un mémoire descriptif dans lequel on fera connaître le but de l'entreprise, les avantages qui doivent en résulter pour le public, de quelle manière elle se lie aux communications existantes, et quelle sera son influence probable sur ces dernières; 2<sup>o</sup> D'une estimation détaillée de la dépense; 3<sup>o</sup> Du tarif des droits et péages, et de l'exposé raisonné des revenus probables; 4<sup>o</sup> D'un projet complet de cahier de charges; 5<sup>o</sup> D'un plan général des localités, avec indication du tracé que l'on se propose de suivre; 6<sup>o</sup> D'un nivellement en long, accompagné de profils en travers, en nombre suffisant pour que le relief du terrain soit connu; 7<sup>o</sup> De plans de détail, indiquant les dimensions principales des ouvrages les plus importants.

Toutes ces pièces devront être datées et revêtues de la signature de l'auteur de la proposition. Elles pourront être imprimées et distribuées, aux frais de ce dernier et par les soins du département de l'intérieur. Art. 3. Le projet sera renvoyé à l'avis du conseil des ponts et chaussées, lorsqu'il sera réuni; ou à défaut de ce conseil, d'une commission d'ingénieurs.

Art. 4. L'auteur de la proposition pourra être entendu par le conseil ou la commission, afin de lui donner les renseignements qu'il jugera utiles, et de répondre aux observations qui lui seraient adressées.

Art. 5. Le conseil ou la commission fera un rapport sur l'ensemble du projet, et prendra ses conclusions, tant sur la possibilité d'exécution que sur les questions à poser à la commission d'enquête.

En cas de proposition pour le rejet, le rapport sera communiqué à l'auteur du projet, avec la décision ministérielle. Art. 6. Le ministre de l'intérieur pourra, soit directement, soit sur la proposition du conseil ou de la commission, faire vérifier, tant par opérations sur le terrain que de toute autre manière, et aux frais du demandeur en concession, les données du projet.

Art. 7. L'auteur de la proposition supportera tous les frais auxquels donneront lieu : 1<sup>o</sup> L'impression des plans et pièces composant le projet ou relatifs à son instruction; 2<sup>o</sup> Les vérifications prévues à l'art. 6; 3<sup>o</sup> L'enquête dont il sera parlé plus haut.

A cet effet, il sera tenu de déposer les sommes qui auront été déterminées par le ministre de l'intérieur, soit en une fois, soit successivement, et au fur et à mesure des besoins. S'il demeurait en défaut de satisfaire à cette obligation, l'instruction serait aussitôt suspendue.

§ II. De l'enquête.

Art. 8. Le projet, dressé conformément à l'art. 2, sera déposé à l'examen du public, avec les documents complémentaires fournis par l'auteur de la proposition, en exécution de l'art. 4, et le travail de l'ingénieur ou conducteur délégué, aux termes de l'art. 6.

La durée du dépôt sera d'un mois au moins et de trois mois au plus; un registre sera ouvert pendant ce temps pour recevoir les observations auxquelles le projet pourra donner lieu.

Le dépôt des pièces ainsi que l'ouverture du registre seront annoncés par avis insérés au *Mondeur* et dans l'un des journaux de la province, et renouvelés chaque mois. Ils seront également annoncés dans le *Mémorial administratif* de la province, et, par voie d'affiches, dans les communes que le projet traverse : ces affiches seront faites deux fois à 8 jours d'intervalle.

Art. 9. Il sera formé au chef lieu, ou dans une autre ville ou commune de la province, une commission d'enquête, composée de 7 membres au moins et de 11 au plus; elle sera présidée par un membre de la députation du conseil provincial désigné par le ministre; une moitié des autres membres sera également nommée par le ministre; l'autre moitié sera au choix de la députation. Les uns et les autres seront pris parmi les principaux propriétaires, négociants, armateurs ou chefs d'établissements industriels.

Les nominations à faire par la députation du conseil provincial précéderont nécessairement celles à faire par le ministre. Les membres des commissions d'enquête recevront des frais de déplacement et de séjour, sur le pied de ceux alloués aux membres des conseils provinciaux.

Art. 10. La commission d'enquête se réunira à l'expiration du délai fixé en exécution de l'art. 8; elle examinera les déclarations consignées au registre de l'enquête, et entendra l'auteur du projet. Les ingénieurs en chefs des ponts et chaussées fourniront à la commission d'enquête tous les renseignements qui seront nécessaires, notamment sur les questions d'art, les évaluations d'ouvrages et leur utilité sous

le rapport de l'industrie et du commerce : à cet effet, ils assisteront aux séances de la commission, mais sans voix délibérative. La commission pourra aussi entendre les ingénieurs des mines, les personnes chargées par le ministre de faire les vérifications prévues par l'article 6, ainsi que toutes les personnes qu'elle jugera utile de consulter; et, après avoir recueilli tous les renseignements dont elle croira avoir besoin, elle donnera ses conclusions motivées, spécialement sur l'utilité publique du projet, la hauteur des droits à percevoir, la durée de leur perception, ainsi que sur les questions qui pourraient avoir été posées par le ministre. Ces diverses opérations devront être terminées dans un nouveau délai d'un mois.

Art. 11. Le procès-verbal de l'enquête sera clos et transmis immédiatement à la députation du conseil provincial; celle-ci, après avoir consulté les chambres de commerce des villes intéressées, l'adressera, avec son avis, au ministre de l'intérieur : cet envoi aura lieu dans le mois qui suivra la date du procès-verbal.

Art. 12. Lorsque deux ou plusieurs provinces seront traversées par la ligne de travaux, ou éminemment intéressées à leur exécution, on observera dans chacune d'elles, les formalités de dépôt et de publication prescrites par l'art. 8 ci-dessus; après quoi, les registres d'enquête et les pièces justificatives de l'accomplissement des formalités prescrites seront transmis au ministre de l'intérieur, qui les adressera collectivement à une commission d'enquête, composée, dans ce cas spécial, de 3, 4 ou 5 membres nommés par la députation du conseil de chaque province, et d'un nombre égal de membres et du président nommés par le ministre de l'intérieur.

Art. 13. Dans le cas prévu à l'article précédent, le procès-verbal d'enquête sera transmis au ministre de l'intérieur, qui le communiquera aux députations des différentes provinces; celles-ci donneront leur avis, après avoir entendu les chambres de commerce, ainsi qu'il est dit à l'art. 11.

Art. 14. Lorsque deux ou plusieurs projets seront connexes ou en concurrence, ils pourront être réunis dans une même enquête, ou délégués à l'examen d'une commission précédemment instituée pour l'un ou l'autre des projets.

Art. 15. Les conseils provinciaux pourront être entendus, lorsque la décision du gouvernement ne sera pas encore arrêtée à l'époque de leur réunion.

Art. 16. Le ministre de l'intérieur prend toutes les dispositions relatives à la tenue des enquêtes; il détermine notamment la durée et le lieu du dépôt des pièces à l'inspection du public, le nombre des membres dont la commission sera composée, et le lieu où elle se réunira.

§ III. Du cahier des charges.

Art. 17. L'instruction précédemment décrite étant terminée, le conseil ou la commission des ponts et chaussées, après avoir entendu le demandeur en concession dans tous ses moyens ou explications, soumettra à l'approbation de notre ministre de l'intérieur un projet de cahier de charges, indiquant les points essentiels du tracé, les dimensions des ouvrages principaux, les conditions à remplir dans le but d'assurer les intérêts généraux et ceux des tiers, les garanties d'exécution, le mode de surveillance de l'administration, le tarif des droits à percevoir et la durée de leur perception, le délai dans lequel les travaux seront commencés et achevés.

§ IV. De la soumission et de l'adjudication.

Art. 18. Lorsque le cahier de charges aura été arrêté par le ministre de l'intérieur, le demandeur en concession sera tenu de soumissionner l'entreprise aux clauses et conditions y reprises, et ce, dans un délai d'un mois, à dater du jour où il lui en aura été donné communication.

Art. 19. A défaut par le demandeur en concession de se conformer à l'article précédent, sa proposition sera censée non avenue et deviendra la propriété du gouvernement.

Art. 20. L'entreprise, dûment soumissionnée, sera mise en adjudication publique, sous réserve de notre approbation.

Art. 21. L'adjudication se fera au rabais, soit sur la durée de la concession, soit sur la hauteur des péages, fixés en maximum au cahier des charges, suivant que l'une ou l'autre base aura été jugée plus utile.

Art. 22. Si les rabais offerts n'atteignent pas 5 p. c. du montant des péages ou le vingtième de la durée de la concession, le demandeur en concession sera déclaré adjudicataire; il sera évincé si les rabais atteignent ce taux : dans l'un et l'autre cas, l'adjudication ne sera définitive que par notre approbation. Notre arrêté portant approbation de l'adjudication décrètera en même temps l'exécution des travaux.

§ V. Des avantages réservés au demandeur en concession.

Art. 23. Le demandeur évincé sera remboursé par l'adjudicataire de tous les frais d'enquête et autres relatifs à l'instruction prévue au présent règlement.

Art. 24. Lorsqu'il sera l'auteur du projet, il aura, en outre, de ce chef, droit à une indemnité à charge de l'adjudicataire.

Art. 25. Est réputé auteur de ce projet, celui qui en a fourni les éléments principaux conformément au présent arrêté.

Art. 26. L'indemnité dont il est fait mention à l'art. 24, sera établie en raison des sommes et du temps consacrés aux travaux préparatoires et une voiture devant votre porte. — Et quel est cet ami? — Eh! parle le prince Royal. Qui l'aurait cru cependant! Mais là ne s'arrête pas la générosité du prince. Oubliant tous les torts de Kean envers lui, il a demandé et obtenu que l'emprisonnement dont Kean était menacé fût converti en un an d'exil. Cette nouvelle est accueillie avec joie, et Kean et miss Anna partent ensemble pour l'Amérique, où ils ne tarderont pas, sans doute, de se marier.

Le drame dont je viens d'esquisser l'analyse, a pour titre *Kean, ou le désordre et le génie*. Il a pour but, ainsi que je le pense, de faire absoudre le vice par le talent. Mais ce but, dans la supposition que les principes de la morale la plus vulgaire ne s'y opposent point, n'a-t-il été atteint? Nullement. Pour que M. Dumas eût pu réaliser sa pensée, il lui aurait fallu, pour représenter le personnage de Kean, un Kean réel, un acteur français dont le talent eût été égal à celui du célèbre comédien anglais; il eût fallu ensuite le placer dans une situation propre à faire éclater son génie, et par conséquent intercaler dans la comédie un véritable drame, où le talent de l'acteur eût pu se développer dans toute son étendue. Or, cela était impossible. M. Dumas l'a senti. Aussi s'est-il borné à nous présenter, malgré la promesse de son titre, la vie de Kean, sous un seul aspect : celui du désordre. Il nous a introduit dans un salon tiède encore des vapeurs d'orgie; il nous a conduit dans une taverne et fait assister à une scène de pugilat; il nous a initié au secret des exploits galans de son héros; il nous l'a montré criblé de dettes, poursuivi par ses créanciers et ne sachant où se réfugier; il nous l'a fait voir foulant aux pieds mœurs et convenances sociales et maudissant tout ce qui tendait à mettre un frein à ses passions; il nous a en un mot fait voir et toucher le désordre. Mais il nous a entièrement caché le génie; partout c'est l'homme dépravé qui pose devant nous; nulle part nous ne voyons agir l'acteur sublime; Kean se proclame, à la vérité, un génie; Salomon, son vieux serviteur, nous vante aussi le talent de son maître; mais où donc se manifeste ce talent?... Dans la scène de Roméo et de Juliette? On ne le prétendra pas sérieusement. Cet épisode n'a pas été introduit dans la comédie de M. Dumas, pour fournir à Kean l'occasion de se montrer en acteur, mais uniquement pour amener l'incident qui termine le 4<sup>e</sup> acte, et qui comme moyen dramatique, a perdu toute son originalité, depuis la première représentation du *beneficitaire*. Le seul but que l'on puisse logiquement assigner au drame de M. Dumas est donc complètement manqué. Félicitations de ce résultat. L'immoval paradoxe qu'il a voulu élever au rang de vérité ne sera pas sanctionné par nos mœurs.

Maintenant le Kean de M. Dumas ressemble-t-il au Kean de Drury-Lane, au Kean qui a étonné et scandalisé, pendant dix ans, l'Angleterre et l'Ecosse? Pas le moins du monde. M. Dumas a fait de Kean un grand seigneur, aux manières nobles et aisées, à la parole élégante, aux procédés parfois pleins de dignité. Et cependant, en réalité, qu'était ce que l'acteur anglais Edmond Kean? Un homme qui, élevé dans l'ignorance la plus brutale, avait perdu de bonne heure au contact de ce que la société renferme de plus corrompu, tout sentiment de moralité; qui ne vivait qu'au milieu d'une

atmosphère de débauche et au sein des crapuleux enivremens des plaisirs matériels; un homme que la perversité de ses mœurs et la grossièreté de ses habitudes faisaient haïr de tous les salons, que ses amis n'osaient saluer en public, et que ses ennemis ne pouvaient regarder sans pitié; un homme enfin qui ne rachetait, par aucune qualité de cœur, les vices honteux qui paraissaient être innés chez lui. On me dira que M. Dumas ne pouvait, sans s'exposer à être sifflé, nous montrer sur la scène un semblable personnage. Je le crois aussi. Mais alors, pourquoi ne l'a-t-il pas laissé dormir paisiblement dans sa tombe, enveloppé de son linceul de honte et de mépris? Pourquoi l'a-t-il ressuscité, s'il ne voulait pas, s'il ne pouvait pas, s'il n'osait pas le représenter tel qu'il a été pendant sa vie? Le Kean de M. Dumas est un être qui n'a jamais existé que dans son imagination. Il ne fallait donc pas lui donner le nom d'un être réel, d'un homme qui a vécu, qui a été connu de nos contemporains, et avec lequel il n'a aucun point de ressemblance.

L'intrigue de la pièce de M. Dumas est nulle. L'action ne pivote sur aucun fait principal. Elle se compose de quatre ou cinq petits incidents, qui se croisent, sans se heurter, et n'aboutissent à aucune scène dramatique. L'effet de quelques situations est uniquement dû au prestige du style et à la diction de l'acteur chargé du rôle principal.

Le style est en effet aussi vigoureux que souple, aussi chatié qu'élégant. C'est le côté le plus recommandable des drames de M. Dumas. Nul n'entend mieux le dialogue que lui. Il sait y mettre tout l'esprit de Beaumarchais et toute la force de Hugo. Sa phrase ne se traîne jamais; loin de là; tantôt, nous la voyons courir, à la surface des choses, vive, semillante, radieuse et légère; tantôt, bondir, au milieu du choc des passions, impétueuse, entraînée, sombre, mais illuminée par des éclairs de poésie. Parfois, c'est le volant capricieux que des mains exercées font voltiger sous un plafond doré; souvent, c'est la balle qui part à l'improviste et blesse à mort celui qu'elle atteint. Comme les saillies se dégagent sans effort! Comme les idées géantes rencontrent toujours l'expression qui doit les faire entrer profondément dans l'âme! Comme les pensées gracieuses éclatent en gerbes étincelantes! Comme le trait satyrique est acéré! La parole appelle la parole. Comme le mot provoque le mot. Tout se répond et se répète, se saisit et s'étreint, lutte et combat, et pourtant point de désordre, ni de confusion. Une inexplicable harmonie domine le dialogue et vous force à prêter une oreille attentive aux moindres détails.

Kean a été fort convenablement joué par nos artistes. M. Amédée avait bien compris le rôle principal, tel du moins qu'il a été conçu et écrit par l'auteur. Seulement il a mis dans son jeu trop de fougue, au commencement. Au quatrième acte il n'en pouvait plus de fatigue, et j'ai craint un instant de le voir tomber sur la rampe, en achevant la tirade qui termine cet acte. Mais ceci n'a eu lieu qu'à la première représentation; à la seconde, il a mieux ménagé ses moyens et son succès a été complet.

Th. W.

LIÈGE, LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE.

Les lignes insérées dans notre n<sup>o</sup> d'hier, et relatives au refus d'autoriser la *Société de Mutualité Industrielle*, concernant la *Chambre de Commerce de Verviers*, et non celle de Liège. Les mots *Journal de Verviers* auraient dû se trouver au bas de cet article.

On nous assure du reste que la chambre de Liège émettra un avis conforme à celui de la chambre de Verviers.

Hier, la Société Philharmonique, qui s'est constituée dernièrement, a donné au foyer du spectacle son quatrième concert. M. Edouard, notre bariton, MM. Lafnet et Philippe, amateurs, ainsi que quelques autres jeunes gens, ont contribué au succès de cette soirée musicale. Au nombre des morceaux de chant qui ont fait le plus de plaisir, nous citerons le chœur d'Euriante, exécuté avec beaucoup d'ensemble et le duo du premier acte de Guillaume Tell. Quant aux ouvertures, il nous suffira de dire que l'orchestre, composé d'élèves de notre Conservatoire et des principaux musiciens du théâtre, était dirigé par M. Ferdinand; qui s'était empressé de satisfaire au désir de la Société. Quelques romances de la composition de notre chef d'orchestre ont été vivement applaudies.

Un solo de flûte et un solo de cor, exécutés l'un par M. Perrin, l'autre par M. Bertrand, premiers prix de notre Conservatoire, ont aussi mérité de vifs applaudissemens.

On doit savoir gré à M. Sansé de l'encouragement qu'il a donné à cette société naissante, en mettant la salle du foyer à sa disposition.

— On lit ce qui suit dans un journal de cette ville.

« Des gens intéressés traduisent déjà les craintes de la classe ouvrière en menaces et même en actes de violence. Nous avons une trop haute idée du bon sens des ouvriers armuriers pour croire un instant qu'ils aient même l'idée de compromettre la tranquillité publique et la justice de leur cause par aucun acte qui puisse justifier ces calomnies. »

— Des capitalistes hollandais se sont intéressés dans le projet d'un canal de jonction du Rhin au Danube, en joignant le lac de Constance.

— L'abondance des matières nous force à retarder l'insertion de plusieurs articles.

**ANNONCES  
ET AVIS DIVERS.**



**DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, à la Barrière d'Ans.**



**Dimanche prochain on JETERA DES ROUES DE DINDONS et D'OIES, chez J. KEPPENE, faubourg Ste Marguérite. 426**

**CABILLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS et ANCHOIS nouveaux, chez PERET rue Ste. Ursule.**

**HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRI, derrière l'Hôtel de Ville.**

**Nouveaux RIVETS et CABILLAUX, ELIBOTTES, FLOTTES, HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont.**

**HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.**

**POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.**

**LA FOIRE à THIMISTER arrivant cette année le dimanche 4 décembre, elle est REMISE au MARDI suivant 6 décembre.**



**On a PERDU une CHIENNE d'ARRET, âgée de 10 mois, BLANCHE et TACHETÉE de BRUN CLAIR. BONNE RÉCOMPENSE à qui la ramènera RUE AGIMONT, N. 116.**

**RUE DU PONT-D'ILE, N. 11, M<sup>ME</sup>. REMONT-CLEPERS**

**Vient de recevoir un bel assortiment de MOUSSELINES-LAINES UNIES et IMPRIMÉES de toutes couleurs et de très bon goût, à des prix très-avantageux. 533**

**BAZAR**

**A PRIX FIXE, RUE VELBRUCK.**

**ATTE. DUVIVIER, propriétaire de l'établissement, a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de faire l'acquisition de 200 TÊTES DE POUPÉES A CHEVEUX et sans, coiffées au dernier goût et de toute beauté; plus d'une grande quantité d'AUTRES OBJETS de St. NICOLAS; provenant d'une préemption, et à vendre au-dessous du prix de fabrique. 526**

**FABRIQUE**

**PROVISOIEMENT RUE DU POT D'OR, N. 619, A L'ENTRÉE DU CÔTÉ DU PONT D'ILE.**

**On y trouve constamment au choix plus de 500 ARTICLES DE PELLETERIES confectionnés avec le plus grand soin et d'après les dernières MODES DE PARIS ET DE BRUXELLES, tels que Manchons de 10 fr. jusqu'à 1,000 fr. et au-dessus, dito d'enfants de 3 à 15 fr., Boas de 8 fr. à 500 fr., Palatines de 25 fr. à 800 et au-dessus, Collets de Manteaux et Colliers, etc., etc.**

**Tous ces articles sont vendus au VÉRITABLE PRIX DE FABRIQUE et avec toutes garanties possibles. On se charge de toutes espèces de réparations et changements de formes quelconques.**

**ETUDE DE M<sup>E</sup> DELEXHY, NOTAIRE A LIÈGE.**

**A SURENCHÉRIR d'un dixième jusqu'au huit décembre à midi, le PRIX d'UNE MAISON portant le N. 658, sise à Liège, rue derrière les Poliers, qui a été adjugée moyennant 2,300 francs, outre TROIS CAPITAUX, s'élevant ensemble à 2,319. 525**

**LUNDI 12 décembre 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères d'UNE MAISON en très bon état, sise à Liège, rue sur la Fontaine, n. 106. Cette maison est composée de trois pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, cour, cave, lavoir etc. S'adresser pour les conditions à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or.**

**VENTE DÉFINITIVE.**

**On fait savoir que la MAISON située à Liège RUE DU POT D'OR, N. 692, portant l'enseigne du Cordon bleu, ayant été surenchérie d'un 20<sup>e</sup> du prix moyennant lequel elle avait été adjugée provisoirement, elle sera réexposée en vente définitive le 5 décembre, à 10 heures du matin, par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire, et pardevant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, situé rue mont St. Martin. — S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 477**

**A LOUER PRÉSENTEMENT**

**UNE BELLE MAISON,**

**Restaurée à neuf, composée de 3 pièces au rez de chaussée, 3 id. au 1<sup>er</sup> étage, 3 id. au second, caves, greniers, pompes, etc., sur la Fontaine, n. 193, près du pont d'Avroy. 451**

**VENTE DÉFINITIVE**

**ET SANS FACULTÉ DE SURENCHÉRIR,**

**D'UN**

**HAUT FOURNEAU.**

**SAMEDI, 3 décembre 1836, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, rue Vinave d'Ile, N. 43, à la vente aux enchères publiques D'UN HAUT FOURNEAU A FONDRE LE FER, au moyen du charbon de bois ou du coke.**

**Ce haut fourneau auquel se trouvent réunies deux maisons avec jardin et prairies, ainsi que des bâtimens servant à l'exploitation, le tout en très bon état, et comprenant en superficie environ un bonier et demi, est situé au hameau de Scléviaux, commune de Vezin, province de Namur, aux bords, sur la rive gauche de la Meuse, et à égale distance de Namur et de Huy. Jouissant pour la soufflerie d'un coup d'eau qui ne tarit jamais et qui fait mouvoir la roue placée à l'intérieur des bâtimens et à l'abri de la gelée; il est à portée des bois et des minerais, et par les avantages qu'il possède, notamment par le voisinage du chemin de fer projeté de Liège à Namur, cet établissement est susceptible d'une très grande extension.**

**S'adresser pour connaître les conditions de la vente audit notaire BIAR, dépositaire des titres, ainsi qu'à M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, en la même ville, et à M. l'avocat MARCHOT, à Namur. 497**

**LES IMMEUBLES dont la désignation suit, provenant d'Anne Marie RASQUINET, ayant été surenchérés, l'adjudication définitive en sera prononcée MARDI 6 de ce mois, à 10 heures, devant M. OPHOVEN, juge de paix, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire PAQUE; savoir :**

- 1<sup>o</sup> DEUX MAISONS réunies en une, sous les n<sup>os</sup> 858 et 859, à Liège, rue derrière la Boucherie, sur la mise à prix de fr. 2,197 20, en sus de fr. 527 28 de rentes perpétuelles;
- 2<sup>o</sup> Le droit de racheter une prairie de 54 perches 19 aunes, située à Jupille, vis-à-vis du château; sur la mise à prix de fr. 472 50, à charge de rembourser fr. 4260, pour prix et frais de la vente à réméré. 524

**ADJUDICATION.**

**Le MARDI 13 décembre, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des objets ci-après, savoir :**

- 1<sup>er</sup> lot. Une MAISON propre au commerce et en bon état, libre de charges, située à Liège, rue Neuve, n. 976.
  - 2<sup>me</sup> lot. Une PETITE MAISON, située en cette ville, rue sur les Degrés des Tisserands, n<sup>o</sup>.
  - 3<sup>me</sup> lot. Une MAISON et BATIMENS D'EXPLOITATION, n. 1165, avec 183 ares 8 centiares de jardin, prairie et houblonnière, situés au Laveu, derrière Ste. Véronique, quartier d'Avroy.
  - 4<sup>me</sup> lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 20 muids 2 quartes, soit 4 929 litres 27 centilitres d'épeautre, due par M. Hamoir, fermier-propriétaire à Borlé.
  - 5<sup>me</sup> lot. Une rente de 27 francs 95 centimes, due par Nicolas Pilet, à Liège.
  - 6<sup>me</sup> lot. Une rente de 12 francs 22 centimes, due par Mathias Conrardy, à Liège.
  - 7<sup>me</sup> lot. Une rente de 21 francs 88 centimes, due par la dame veuve Latour, à Liège.
  - 8<sup>me</sup> lot. Et un capital de 3,213 francs 5 centimes, produisant intérêt à 5 pour cent, dû par M. L. Folville, à Liège.
- Le cahier des charges et les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit M<sup>e</sup> BERTRAND, notaire. 478**

**MAISON A VENDRE, QUAI DE LA SAUVENIÈRE,**

**AVEC FACILITÉ DE PAIEMENT.**

**S'adresser rue du Pont d'Ile, n. 32.**

**SIROP et PATE de NAFE d'ARABIE**

**Pectoraux fortifiants et anti-phlogistiques, autorisé par brevet du Roi, un rapport de la faculté de Paris, et 54 certificats des premiers médecins accordés à DE LANGRENIER, pour guérir les rhumes, catarrhes, asthmes, toux, coqueluche, enrouemens, palpitations, et les maladies de poitrine les plus opiniâtres; 1 fr. 25 c. la boîte, 2 fr. la bouteille. Dépôts dans les pharmacies de MM. Etienne, à Verviers; Van West-Elens, à St. Trond, où l'on trouve le RACAHOOT des ARABES, aliment des personnes faibles, nerveuses, affectées de maladies de l'estomac et des intestins; Ferdinand Froidbise, rue Pont d'Isle, à l'Arbre d'Or, n. 831, à Liège. 466**

**BOURLET EN BALEINE.**

**AVIS.**

**Le dépôt de bourlets en baleine de M<sup>me</sup> FOURNIER de Paris, est toujours chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Ile, n. 32, à Liège. Quoique ces bourlets soient supérieurs en qualité à ceux des autres fabriques, et ne laissent rien à désirer, tant pour les modèles que pour la bonté des balceines, on prévient qu'on a fait une grande diminution sur le prix.**

**BOURSES.**

**PARIS, LE 29 NOVEMBRE.**

Cinq pour cent, . . .	106 00	Esp. D. diff. s. int. . . .	8 0/0
Trois pour cent, . . .	79 25	" Dt. pas. s. int. . . .	5 5/8
Napl. Cert. Falc. . . .	98 45	Belg. Emp. 1831 . . . .	000 0/0
Esp. D. ac. 5 <sup>e</sup> J. . . .	49 7/8	Banque de Belg. . . . .	439 0/0
1 <sup>er</sup> nov. . . . .			

**LONDRES, LE 28 NOVEMBRE.**

3 <sup>o</sup> consolidés . . . .	87 7/8	Espagne. Cortés. . . .	48 5/8
Bel. em. 1832 C. D. . . .	99 3/8	Différées. . . . .	7 1/4
Holl. Dette active. . . .	52 7/8	Passives. . . . .	5 1/4
Portugais, 5 p. c. . . .	49 1/2	Russie. . . . .	000-0/0
Id. 3 p. c. . . . .	29 0/0	Bésil. Emp. 1834. . . .	79 1/4

**AMSTERDAM, LE 29 NOVEMBRE.**

Holl. Dette active. . . .	99 1/16	Inscr. au gr. livre. . . .	53 1/16
Dito 2 1/2. . . . .	51 1/16	Certif. à Amst. . . . .	00 0/0
Différée. . . . .	00 0/0	Pologne. L. fl. 300f. . . .	000 0/0
Billet de change. . . .	21 5/16	Lots de Bd. 50 f. . . .	11 1/2
Syndic. d'amort. . . . .	93 0/0	Espagne. E. Ard. . . .	48 7/8
" 3 1/2. . . . .	74 1/4	Dito gr. . . . .	00 0/0
Soc. de comm. P. B. . . .	176 1/4	Dette différ. anc. . . .	8 5/16
" nouvelle. . . . .	174 5/8	" nouv. . . . .	0 0/0
Russie, H. et C. s. . . .	102 5/8	" passive. . . . .	5 5/8
" 1829, 5 . . . . .	100 0/0	Autriche. Métal. 5. . . .	98 7/8

**ANVERS, LE 30 NOVEMBRE.**

ANVERS. Det. activ. . . .	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc. . . .	90 1/2
" Det. différ. . . . .	44 3/4	État-Ro. Lev. 1832. . . .	99 5/8
Emp. de 48 mill. . . . .	100 0/0	" à An. 1834. . . . .	96 0/0
HOLL. Dette active. . . .	00		
Rente remboursab. . . .	97 1/4		
Autriche. Métall. . . . .	102 3/4		

**CHANGES.**

Lots de fl. 100. . . . .	000	Amst., c. jours. . . . .	1/8 1/2 p. P
" de fl. 250. . . . .	420	Rotterd., Idem. . . . .	0/0 1/2 p. P
" de fl. 500. . . . .	690	Paris, Idem. . . . .	pair P
POLOG. Lots fl. 300. . . .	115 1/16	" 2 mois. . . . .	1/2 0/0 p. P
" fl. 500. . . . .	133 1/2	Lond. pr. Estr. c. j. . . .	40
BRÉSIL. E. à L. 1824 . . . .	84 0/0	" 2 mois. . . . .	
ESPAG. Emp. 1834. . . . .	19 1/4	Ham. pr. 40 HB. c. j. . . .	
D. dif. 1834. . . . .	0 0/0	" 2 mois. . . . .	
Dit. p. 1834. . . . .	0 0/0	Bruxelles et Gand. . . .	
Dette diff. . . . .	8 1/8		

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 30 NOVEMBRE 1836.**

**Les fonds Espagnols ont été fermes au commencement de la note. Ardoin ouvert 19 3/8 1/4 et reste 19 1/8 A. au comptant. Primes à un mois 24 dont 4 p. c. P. On a fait peu d'affaires.**

**BRUXELLES, LE 30 NOVEMBRE.**

Dette active. . . . .	00	Fourn. des Vennes. . . .	406 1/2
Emp. R., fin cour. . . . .	100 0/0	Chatelaineau. . . . .	145 1/2
Emp. de 30 mill. . . . .	98 3/4	St-Léonard. . . . .	109 0/0
Emp. dec. v. 1832. . . . .	100 3/4	Verreries Charleroi . . . .	118 1/2
Act. Société Gén. . . . .	330 0/0	Société Charleroi . . . .	415 0/0
Soc. de Com. de cpr. . . .	141 1/2	Brasseries. . . . .	102 0/0
Ban. de Belgique. . . . .	129 0/0	Librairies. . . . .	000 0/0
Soc. du c. de S.-O. . . . .	108 0/0	Dette active. Hol. . . . .	52 1/4
S. Hauts-Four. . . . .	150 1/2	Synd. d'amort. . . . .	00
Banq. fonc. . . . .	100 3/4	Lost. r. av. coup. . . . .	00 0/0
S. du Cha. Flenu. . . . .	140 0/0	" inscrip. . . . .	96 1/2
Wanne-Hornu. . . . .	104	Métalliques. . . . .	102 3/8
Sclévia. . . . .	127 0/0	Naples. . . . .	90 1/2
Société nationale. . . . .	133 1/2	Emp. Ard. 1835. . . . .	19 3/8
Levant de Flenu. . . . .	110 0/0	P. D. différée. . . . .	0 0/0
Charb. d'Ougrée. . . . .	119 0/0	P. Id. 1835. . . . .	0 0/0
Sars-Longchamps . . . . .	110 0/0	A. Brésil Rotsch. . . . .	81 0/0
Chemin de fer. . . . .	102 0/0	P. Rome. . . . .	99 3/4

**VIENNE, LE 21 NOVEMBRE.**

**Métalliques, 103 3/4 — Actions de la banque, 1359 0/0. PLACE D'ANVERS, LE 30 NOVEMBRE.**

**VENTES.**

**Café. — 660 balles Brésil, de 31 à 32 cents. 150 balles Ceylan, prix divers. 300 balles St-Domingue, 31 cents. — Le Batavia est rare, quelques petits lots en seconde main ont été traités. Sucre brut. — 310 caisses Havane blond à fl. 19 3/4. Sucre raffiné. — 20,000 kilos loms. — 6,000 id grains sans papier, à prix non indiqué. Coton. — 27 balles Smyrne, dont le prix n'a pas été indiqué.**

**H. LIGNAC, Impr. du Journal n. 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.**